

4. Coordination et pilotage du réseau.

La coordination est assurée par des professionnels du réseau sous la responsabilité d'un coordonnateur administratif et un coordonnateur médical. Ils constituent l'équipe de coordination

Son rôle essentiel est de faciliter l'échange des informations médico-psycho-sociales nécessaires à la prise en charge des patients entre les différents partenaires et les différentes structures du réseau.

L'équipe a par ailleurs un rôle de soutien logistique et d'animation pour les différents groupes de travail (commissions de proposition et de soutien) appelés à proposer des axes d'amélioration et des actions concrètes entrant dans le cadre des missions du réseau.

Le pilotage du réseau est assuré par un comité de pilotage dont les propositions seront validées par le conseil d'administration de l'association support du réseau. Il est chargé de déterminer les axes prioritaires des groupes de travail définis ci-dessus. Il peut faire appel aux services de personnes qualifiées et reconnues pour leurs compétences en références aux différents axes de travail déterminés. Il a en charge de valider les procédures et les documents utilisés par le réseau, ainsi que les actions d'évaluation mises en place.

5. Qualité de la prise en charge – actions de formation

Les membres du réseau peuvent bénéficier des différentes actions de formation proposées par le réseau.

Les acteurs du réseau gérontologique s'engagent à se former pour développer leurs compétences dans le cadre des missions du réseau.

Ils s'engagent ainsi à participer à au moins une réunion annuelle de formation sur les trois réunions proposées par le réseau et à participer à une réunion annuelle de concertation multidisciplinaire.

Ils s'engagent également à encourager et à faciliter la participation de leurs personnels et/ou de leurs membres bénévoles à des actions de sensibilisation aux objectifs du réseau et à des actions de formation.

Ils s'engagent à évaluer leurs actions, dans un objectif de qualité.

6. Partage de l'information

Pour permettre la circulation d'informations entre les professionnels, les membres du réseau mettent en place un dossier commun et des outils spécifiques de transmission d'information entre les différents partenaires.

Le professionnel de santé adhérant au réseau accepte son inscription sur l'annuaire des professionnels de santé membres du réseau qui sera exclusivement réservé à l'usage interne du réseau.

Les membres s'engagent à alimenter une banque de données concernant les personnes prises en charge pour permettre d'améliorer le fonctionnement du réseau.

Les professionnels s'engagent à mettre à la disposition du médecin coordinateur du réseau les éléments du dossier individuel de leur patient adhérant au réseau permettant l'évaluation du réseau.

Le partage des informations entre les professionnels se fait dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacune des professions.

La notion de confidentialité est respectée par tous, ainsi que les dispositions de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

L'application informatique fait l'objet d'une demande d'agrément auprès du Comité National Informatique et Liberté (CNIL).

Fait à Bar Le Duc, le

Signature

